



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 14 septembre 2022

Communiqué de presse

CAS DE DENGUE AUTOCHTONE EN MÉTROPOLE : RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE PREVENTION

Depuis le 1^{er} mai, date de début de la surveillance annuelle, 26 cas de dengue autochtone ont été signalés en France métropolitaine dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie. Ces cas sont survenus chez des personnes n'ayant pas voyagé en zone de circulation du virus dans les 15 jours précédant l'apparition des symptômes. Les autorités sanitaires rappellent que la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies est l'affaire de tous pour prévenir la survenue de foyers épidémiques en métropole.

La dengue est une maladie infectieuse qui se transmet de personne à personne par l'intermédiaire de la piqûre d'un moustique tigre infecté. Le virus de la dengue circule régulièrement dans les départements français des Amériques (Martinique, Guadeloupe, Guyane), dans les îles françaises du pacifique et de l'océan indien.

En métropole, le moustique *Aedes albopictus* ou moustique tigre, vecteur potentiel de la dengue (mais également du chikungunya et du zika) est à ce jour implanté durablement dans 67 départements. Des cas de dengue importés par un voyageur de retour d'une zone où le virus circule sont signalés régulièrement, avec le risque d'une circulation autochtone dans ces départements.

Les symptômes de la dengue sont le plus souvent de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures) et se manifestent dans les 3 à 14 jours (4 à 7 jours en moyenne) qui suivent la pique par le moustique. La dengue touche indifféremment les nourrissons, les jeunes enfants et les adultes. Le plus souvent bénigne bien que les symptômes soient parfois très marqués, la dengue peut toutefois se compliquer de formes hémorragiques.

Le traitement est symptomatique, notamment de la douleur et de la fièvre. L'aspirine et les anti-inflammatoires non stéroïdiens sont contre-indiqués du fait du risque hémorragique.

La prévention des piqûres et la lutte contre la prolifération des moustiques sont essentielles pour limiter la survenue de foyers épidémiques.

Des gestes simples pour éviter la prolifération des moustiques

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques tigre et aider à prévenir l'introduction de la dengue, du chikungunya ou encore du zika en métropole.

1. Éviter la prolifération des moustiques

Pour limiter le développement des moustiques autour de son domicile, il convient de :

- Ranger à l'abri de la pluie tout ce qui peut contenir de l'eau (seaux, arrosoirs) ; bâcher hermétiquement ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (fût, bidon, piscine non traitée) ; vider régulièrement les soucoupes des pots de fleur ;
- Veiller au bon écoulement des gouttières ;
- Ramasser les déchets verts qui peuvent devenir des lieux de repos pour les moustiques adultes.

2. Se protéger des piqûres des moustiques

Il est conseillé de :

- Porter des vêtements couvrants et amples ;
- Utiliser un répulsif cutané, préférentiellement le matin et en soirée, conseillé par un pharmacien, sur les zones de peau découvertes ;
- Si nécessaire, utiliser des grillages-moustiquaires sur les ouvertures (portes et fenêtres) ;
- Utiliser des moustiquaires à berceau pour les nouveau-nés ;
- Utiliser les diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ;
- Utiliser les serpentins insecticides uniquement en extérieur ;
- Utiliser les climatiseurs ou les ventilateurs qui gênent les moustiques.

3. Consulter immédiatement son médecin traitant en présence de symptômes évocateurs (forte fièvre d'apparition brutale, douleurs musculaires ou articulaires, douleurs oculaires, fatigue, maux de tête), en particulier si un diagnostic de COVID a été écarté et s'ils apparaissent dans les 15 jours qui suivent le retour d'un voyage en zone tropicale. Cette consultation est essentielle pour pouvoir être pris en charge et être informé des recommandations sanitaires pour éviter de transmettre la maladie à son tour (en évitant d'être piqué par des moustiques pendant la période de contagiosité).

En parallèle des actions individuelles, des opérations de démoustication sont mises en place par les ARS dès le signalement d'un cas importé ou d'un cas autochtone (la dengue est une maladie à déclaration obligatoire), via des opérateurs régionaux afin de réaliser des traitements de lutte anti-vectorielle et limiter ainsi la propagation de la maladie. Ces opérations sont réalisées dans les quartiers de résidence des cas identifiés (voie publique, jardins privés), ainsi que dans les lieux que les personnes infectées ont fréquentés pendant leur période de contagiosité. Ces interventions permettent d'éliminer les moustiques adultes potentiellement infectés et de supprimer les gîtes larvaires pour limiter la prolifération des moustiques sur ces secteurs et rompre les chaînes de transmission du virus.

Pour en savoir plus :

[Moustiques vecteurs de maladies - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Contact presse :

presse-dgs@sante.gouv.fr / 01 40 56 84 00